

## Les frais de service en Ontario en 2018-2019

### Points essentiels

- Le BRF a compilé une liste exhaustive des frais de service facturés par les ministères et organismes de la province. En tout, il en a répertorié plus de 1 100, dont la liste se trouve sur le site Web du BRF au <https://fao-on.org/fr/Blog/Publications/service-fees-2019>.
- En 2017-2018, les cinq frais de service les plus fréquemment payés étaient :
  - les péages de l'autoroute 407 Est (11,9 millions de transactions);
  - le renouvellement de l'immatriculation des voitures (vignettes d'immatriculation) dans le Sud de l'Ontario (6,8 millions de transactions);
  - les certificats d'immatriculation (3,3 millions de transactions);
  - les frais de découvert de la carte PRESTO (2,3 millions de transactions);
  - les permis de chasse et de pêche (2,2 millions de transactions).
- En 2018-2019, la province a modifié les tarifs de 116 frais de service : elle en a augmenté 87, ajouté 3 et éliminé 26. La liste complète des modifications se trouve sur le site Web du BRF au <https://fao-on.org/fr/Blog/Publications/service-fees-2019>.
- La province s'attend à tirer des revenus de 3,0 G\$ des frais de service en 2018-2019, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2017-2018.
  - De 2011-2012 à 2017-2018, les revenus tirés des frais de service ont augmenté en moyenne de 6,9 % par année, les droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules étant en tête, avec une croissance annuelle moyenne de 10,1 %. En 2018-2019, la croissance des revenus tirés des droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules devrait chuter à 1,8 %.
- La province impose des frais de service pour recouvrer une partie ou la totalité des coûts associés à la prestation d'un service. Le présent rapport examine l'évolution des taux de recouvrement de 2017-2018 à 2018-2019 pour certaines catégories de frais de service.
- Les revenus prévus en 2018-2019 qui sont tirés des droits d'enregistrement des sûretés mobilières, des frais commerciaux et de constitution en société, et des frais pour actes de naissance, de mariage et de décès continuent de dépasser largement les coûts de ces programmes.
  - Comme les frais de service doivent, selon la loi, correspondre raisonnablement au coût des services fournis, il est possible qu'ils prêtent le flanc à une contestation devant les tribunaux.

## Contexte

La province perçoit plus de 1 100 types de frais différents pour ses services, licences et permis (ci-après, les « frais de service »)<sup>1</sup>. En 2018-2019, elle prévoit tirer des revenus de 3,0 G\$ des frais de service, une hausse par rapport aux 2,9 G\$ générés en 2017-2018<sup>2</sup>.

Le budget annuel de l'Ontario comprend une projection des revenus qui seront tirés des frais de service au prochain exercice financier, mais il ne fournit pas d'information sur les modifications qui y seront apportées. Le présent document d'information expose :

- une liste des modifications des frais de service en 2018-2019;
- une liste exhaustive de tous les frais de service facturés par la province, par ministères et par organismes;
- un suivi du document d'information sur les frais de services de 2017-2018 du BRF sur les taux de recouvrement de certains frais de service de l'Ontario.

## Modifications des frais de service en 2018-2019

D'après les renseignements fournis au BRF, la province a modifié 116 frais de service en 2018-2019. Il s'agit de 87 frais augmentés, de 3 nouveaux frais et de 26 frais éliminés. La liste complète des modifications se trouve sur le site Web du BRF au <https://fao-on.org/fr/Blog/Publications/service-fees-2019>.

### Modifications des frais de service en 2018-2019

Ministère ou organisme	Frais augmentés	Frais diminués	Nouveaux frais	Frais éliminés	Nombre total de frais modifiés
Procureur général	4	0	1	0	5
Éducation	1	0	0	0	1
Énergie, Développement du Nord et Mines	11	0	2	22	35
Environnement, Protection de la nature et Parcs	2	0	0	0	2
Commission des services financiers de l'Ontario	8	0	0	0	8
Services gouvernementaux et Services aux consommateurs	12	0	0	0	12
Infrastructure	2	0	0	0	2
Affaires municipales et Logement	23	0	0	1	24

<sup>1</sup> Le compte de plus de 1 100 frais de service se fonde sur les renseignements fournis par la province.

<sup>2</sup> *Perspectives économiques et revenue financière de l'Ontario 2018*, p. 125.

Richesses naturelles et des Forêts	7	0	0	3	10
Centre des Sciences de l'Ontario	1	0	0	0	1
Formation et Collèges et Universités	15	0	0	0	15
Transports	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>116</b>

Nota : Ne tient pas compte des anciennes hausses prévues des frais des examens et des permis de conduire que la province a annulés. Source : Renseignements fournis par la province.

Si la plupart des augmentations correspondent à un ajustement selon l'indice des prix à la consommation (IPC), certaines hausses étaient nettement supérieures à l'inflation. Le ministère du Procureur général a fait grimper les frais des permis d'alcool de circonstance de 40 % à 100 %. Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a supprimé 22 frais miniers, en a créé 2 nouveaux et en a majoré 11 autres, les hausses allant de 48 % à 1 371 %. Le ministère des Transports a monté de 198 \$ à 275 \$ les frais de rétablissement d'un permis de conduire après une suspension (bond de 39 %). La Commission des services financiers de l'Ontario a majoré les frais de demande de permis des courtiers en hypothèques de 45 % à 50 %. Enfin, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a supprimé trois frais de service associés aux permis de chasse et de pêche.

## Les frais de service en Ontario

Pour l'exercice 2018-2019, le BRF a compilé une liste exhaustive des frais de service facturés par les ministères et les organismes de la province. Elle se trouve sur le site Web du BRF au <https://fao-on.org/fr/Blog/Publications/service-fees-2019>.

En tout, le BRF a répertorié plus de 1 100 frais de service, qui représentent environ 99 % des 2,9 G\$ de revenus tirés des frais de service par la province en 2017-2018<sup>3</sup>.

### Frais de service, par ministères ou organismes

Ministère ou organisme	Nombre de frais
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	12
Procureur général	221
Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires	9
Sécurité communautaire et des Services correctionnels	17
Développement économique, Création d'emplois et Commerce	5
Éducation	5

<sup>3</sup> Le document d'information précédent du BRF rapportait qu'il y avait plus de 400 frais de service, selon le *Rapport annuel 2009* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à la section « Tarification gouvernementale » (p. 161). La nouvelle liste du BRF, qui rassemble plus de 1 100 frais de service, a été compilée à partir des renseignements reçus de chacun des ministères de l'Ontario.

---

Énergie, Développement du Nord et Mines	40
Environnement, Protection de la nature et Parcs	17
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	6
Finances	8
Commission des services financiers de l'Ontario	93
Demandes d'accès à l'information (tous les ministères)	1
Services gouvernementaux et Services aux consommateurs	266
Santé et Soins de longue durée	13
Affaires autochtones	0
Infrastructure	2
Travail	2
Metrolinx	3
Affaires municipales et Logement	28
Richesses naturelles et Forêts	58
Office des affaires francophones	0
Commission de l'énergie de l'Ontario	17
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario	4
Centre des Sciences de l'Ontario	8
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	119
Musée royal de l'Ontario	5
Services aux aînés et Accessibilité	0
Télévision française de l'Ontario	1
Tourisme, Culture et Sport	67
TVOntario	7
Formation et Collèges et Universités	17
Transports	74
Secrétariat du Conseil du Trésor	0

Source : Renseignements fournis par la province.

Des dix frais ayant les plus grands volumes de transactions (soit les frais les plus couramment payés), il y en avait six du ministère des Transports, un de Metrolinx, deux du ministère des Services

gouvernementaux et des Services aux consommateurs et un du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

## Dix principaux frais de service selon le nombre de transactions en 2017-2018

Ministère ou organisme	Frais	Tarif (\$)	Transactions (M)	Revenus (M\$)
Transports	Péages de l'autoroute 407 Est	3,92*	11,9	46,7
Transports	Vignette des voitures de tourisme – Sud de l'Ontario	120,00	6,8	813,4
Transports	Délivrance de permis – Véhicule automobile ou concessionnaire	32,00	3,3	104,2
Metrolinx	Frais de découvert de la carte PRESTO	0,25	2,3	0,6
Richesses naturelles et Forêts	Permis de chasse et de pêche	5,79 à 437,86, et frais de service de 2 \$	2,2	70,0
Transports	Obtention et renouvellement du permis de conduire	90,00 (permis de conduire); 15,75 (examen théorique); 23,25 à 96,75 (examen pratique)	1,3	145,7
Services gouvernementaux et Services aux consommateurs	Recherche d'un privilège	8,00	1,3	10,3
Services gouvernementaux et Services aux consommateurs	Enregistrement ou renouvellement d'un état de financement	8,00 à 200,00	1,3	51,1
Transports	Plaques d'immatriculation (acquisition ou remplacement)	27,00	1,3	34,0
Transports	Dossier de conduite (antécédents et recherche)	12,00 et frais administratifs de 2 \$	1,0	11,9

\* Nota : Le tarif des péages de l'autoroute 407 Est représente le taux pondéré (ou moyen) par déplacement.

Source : Renseignements fournis par la province.

En 2017-2018, le ministère des Transports a perçu des revenus sur près de 12 millions de passages aux péages de l'autoroute 407 Est. Par ailleurs, il y a eu 6,8 millions de transactions associées aux frais annuels de renouvellement de l'immatriculation des voitures facturés aux conducteurs du Sud de l'Ontario. Le ministère des Transports a également facturé plusieurs autres frais très courants, comme ceux pour la délivrance et le renouvellement des permis de conduire (1,3 million de transactions), pour l'obtention ou le remplacement des plaques d'immatriculation des véhicules (1,3 million de transactions) et pour les recherches sur l'historique d'un permis de conduire (1,0 million de transactions). Les frais de découvert de 25 sous de Metrolinx pour les cartes PRESTO ont été imputés 2,3 millions de fois<sup>4</sup>. Au sein du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, les recherches de privilèges et l'enregistrement ou le renouvellement d'un privilège en vertu de la *Loi sur les sûretés mobilières* ont tous fait l'objet de 1,3 million de transactions. Enfin, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a traité plus de 2 millions de demandes de permis de chasse et de pêche.

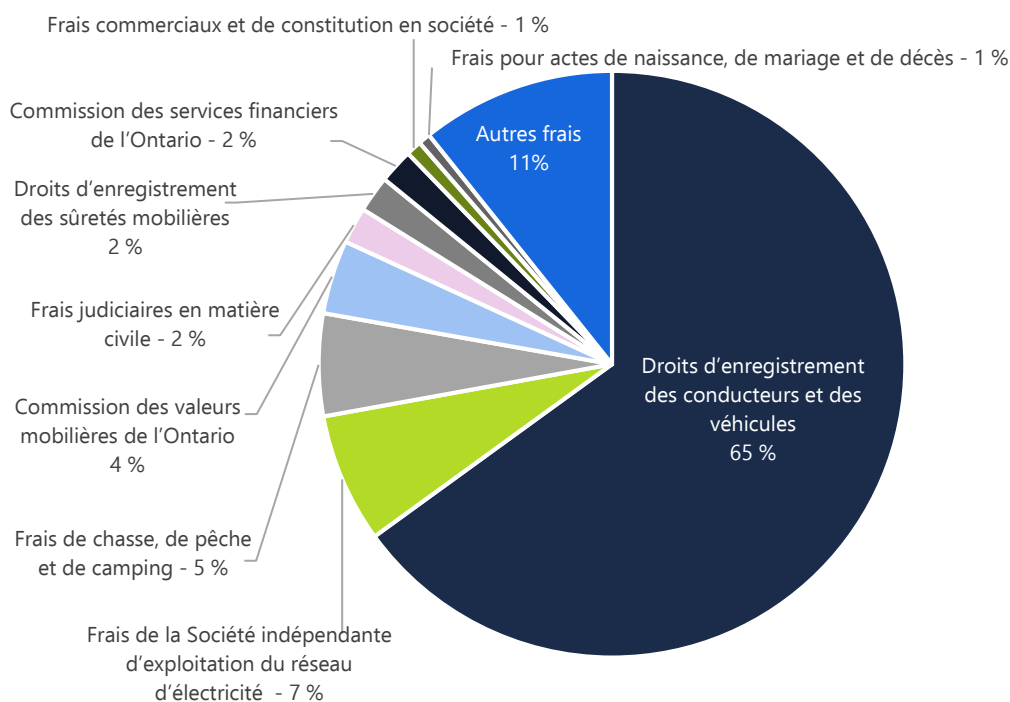
## Principales sources de revenus tirés des frais de service

En 2017-2018, la province a tiré des revenus de 2,9 G\$ des frais de service. Les droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules, chiffrés à 1,9 G\$, constituaient 65 % de tous ces revenus. Les autres grandes sources de revenus étaient les frais de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (7 %), les frais de chasse, de pêche et de camping (5 %), les frais de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (4 %), les frais judiciaires en matière civile (2 %), les droits d'enregistrement des sûretés mobilières (2 %), les frais de la Commission des services financiers de l'Ontario (2 %), les frais commerciaux et de constitution en société (1 %), et les frais pour actes de naissance, de mariage et de décès (1 %). Toutes ces catégories combinées représentent 89 % des revenus totaux tirés des frais de service.

---

<sup>4</sup> Metrolinx permet aux utilisateurs de la carte PRESTO n'ayant pas les fonds suffisants sur leur carte à faire un déplacement. Des frais de découvert de 0,25 \$ leur sont facturés lorsqu'ils rechargent leur carte.

## Sources des revenus tirés des frais de service en 2017-2018



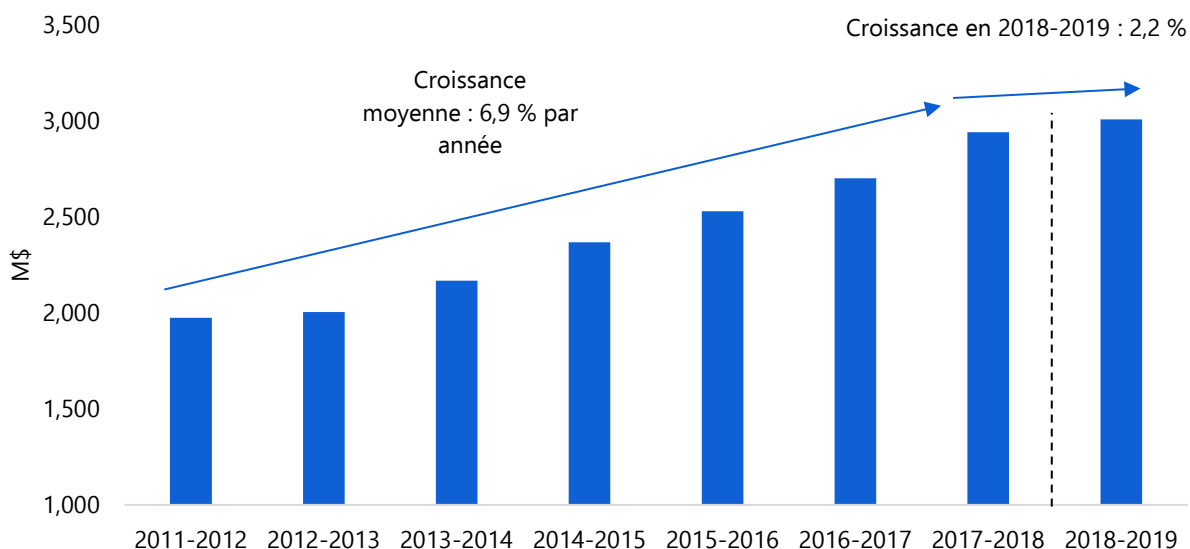
Sources : Comptes publics de l'Ontario 2017-2018 et Secrétariat du Conseil du Trésor.

## Croissance des revenus tirés des frais de service

Les revenus tirés des frais de service ont augmenté en moyenne de 6,9 % par année sur la période de 2011-2012 à 2017-2018. Ce taux de croissance devrait ralentir pour s'établir à 2,2 % en 2018-2019<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2018*, p. 125.

## Croissance des revenus tirés des frais de service, de 2011-2012 à 2018-2019



Source : *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2018* et Comptes publics de l'Ontario.

Le ralentissement de la croissance des revenus tirés des frais de service, qui est passée d'une moyenne annuelle de 6,9 % de 2011-2012 à 2017-2018 à 2,2 % en 2018-2019, traduit un essoufflement de la croissance des revenus tirés des droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules. Les revenus de cette catégorie de frais ont grimpé de 10,1 % par année en moyenne dans les six dernières années, mais on prévoit une croissance de seulement 1,8 % en 2018-2019. Ce ralentissement s'explique en partie par la décision du gouvernement d'annuler les hausses des tarifs prévues<sup>6</sup>. Par ailleurs, la province s'attend aussi à une baisse de 0,3 % du volume global de transactions en 2018-2019, par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit d'une baisse inhabituelle, puisque le volume de transactions pour les droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules a augmenté de 2,6 % par année en moyenne sur la période de 2013-2014 à 2017-2018.

## Le point sur le recouvrement des coûts par les frais de service

La province impose des frais de service pour recouvrer une partie ou la totalité des coûts associés à la prestation des services. L'an dernier, le document d'information sur les frais de service du BRF a examiné les taux de recouvrement des coûts de cinq catégories de frais de service : droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules, frais judiciaires en matière civile, droits d'enregistrement des sûretés mobilières, frais commerciaux et de constitution en société, et frais pour actes de naissance, de mariage et de décès.

Le BRF a réexaminé le taux de recouvrement des coûts de ces cinq catégories de frais en 2018-2019.

<sup>6</sup> Salle de presse de l'Ontario, « L'Ontario gèle la tarification pour les conducteurs », 21 août 2018; Salle de presse de l'Ontario, « L'Ontario gèle plus de tarifs pour les conducteurs et les véhicules », 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## Taux de recouvrement prévus de cinq catégories de frais de service, en 2017-2018 et en 2018-2019

	Coût du programme (M\$)		Revenus tirés des frais de service (M\$)		Taux de recouvrement (%)	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules	2 220	2 383	1 912	1 947	86	82
Frais judiciaires en matière civile	212	S.O.	58,7	59,3	28	S.O.
Droits d'enregistrement des sûretés mobilières	4,6	4,7	59,0	60,1	1 283	1 279
Frais commerciaux et de constitution en société	8,4	8,5	25,2	25,0	300	294
Frais pour actes de naissance, de mariage et de décès	15,9	16,2	19,4	19,7	122	122

Nota : Les coûts des programmes pour les droits d'enregistrement des sûretés mobilières, les frais commerciaux et de constitution en société en Ontario ainsi que les frais pour actes de naissance, de mariage et de décès pourraient être surestimés. Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC) rapporte qu'il continue de perfectionner sa méthode d'établissement des coûts en réponse aux recommandations du Bureau du vérificateur général de l'Ontario formulées dans son *Rapport annuel 2009*, sous « Tarification gouvernementale », dans son *Rapport annuel 2011*, sous « Tarification gouvernementale : Suivi », dans son *Rapport annuel 2013*, sous « ServiceOntario » et dans son *Rapport annuel 2015* sous « ServiceOntario : Suivi ». Source : Renseignements fournis par la province et Comptes publics de l'Ontario 2017-2018.

En 2018-2019, les revenus tirés des droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules devraient compenser 82 % des coûts du programme, contre 86 % en 2017-2018<sup>7</sup>. Cette baisse semble indiquer que la province pourrait augmenter ces droits si elle veut recouvrer la totalité des coûts du programme.

Pour les frais judiciaires en matière civile, le ministère du Procureur général n'a pas réussi à fournir d'estimation des coûts du programme en 2018-2019 puisqu'il revoit actuellement sa méthode de calcul des coûts. En 2017-2018, seulement 28 % des coûts du programme ont été recouverts par les revenus des frais<sup>8</sup>.

En revanche, les revenus générés par les droits d'enregistrement des sûretés mobilières, les frais commerciaux et de constitution en société en Ontario ainsi que les frais pour actes de naissance, de mariage et de décès ne cessent de dépasser largement les coûts des programmes. Pour 2018-2019, les revenus attendus des droits d'enregistrement des sûretés mobilières sont près de 13 fois plus élevés que les coûts du programme; ceux des frais commerciaux et de constitution en société en Ontario sont d'à peu près 3 fois les coûts du programme; et ceux des frais pour actes de naissance, de mariage et de décès représentent 1,2 fois les coûts du programme, soit sensiblement la même chose qu'en 2017-2018 dans tous les cas.

La loi limite la capacité de la province à augmenter les frais de service, qui doivent avoir un rapport raisonnable avec le coût des services fournis<sup>9</sup>. S'il n'y a aucun rapport raisonnable entre le coût des

<sup>7</sup> Les coûts du programme pour les droits d'enregistrement des conducteurs et des véhicules comprennent les coûts directs du traitement des transactions ainsi que les coûts de construction et d'entretien de l'infrastructure des autoroutes ontarienne.

<sup>8</sup> Il se peut que la province ne puisse recouvrer qu'une partie des coûts de la prestation d'un service en raison d'une politique (capacité de payer des utilisateurs). *Rapport annuel 2009* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, « Tarification gouvernementale », p. 165.

<sup>9</sup> Voir par exemple *Nylene Canada Inc. c. Amprior (Town)*, 2017 ONSC 795 au par. 49, confirmé par 2017 ONCA 726.

services et la somme exigée, un tribunal pourrait considérer les frais comme un impôt non autorisé par la loi et les déclarer illégaux. Par conséquent, les frais de service permettant de générer systématiquement des revenus supérieurs au coût du service en question pourraient faire l'objet d'une contestation judiciaire<sup>10</sup>.

Étant donné que les revenus que la province prévoit tirer de certains frais de service en 2018-2019 (droits d'enregistrement des sûretés mobilières, frais commerciaux et de constitution en société et frais pour actes de naissance, de mariage et de décès) demeurent considérablement plus élevés que les coûts liés à la prestation des services en question, certains de ces frais s'exposent toujours à des contestations judiciaires. Cette préoccupation a d'abord été soulevée dans le *Rapport annuel 2009* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario<sup>11</sup>. Les rapports subséquents du Bureau du vérificateur général de 2011, de 2013 et de 2015 ainsi que le rapport de 2018 du BRF ont tous relevé ce risque juridique potentiel, puisque les frais génèrent depuis des années des revenus supérieurs au coût des services fournis<sup>12</sup>.

Michelle Gordon  
Analyste financière

<mailto:mgordon@fao-on.org>

Jeffrey Novak  
Analyste financier en chef

[jnovak@fao-on.org](mailto:jnovak@fao-on.org)

Avec la contribution de Benjamin Premi-Reiller et de Luan Ngo.

Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario  
2, rue Bloor Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario) M4W 3E2

Pour toute demande de la part des médias, communiquer avec Kismet Baun au 416 254-9232 ou à [kbaun@fao-on.org](mailto:kbaun@fao-on.org).

## À propos du BRF

Établi en vertu de la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*, le Bureau de la responsabilité financière (BRF) a pour mandat de fournir une analyse indépendante de la situation financière de la province, des tendances de l'économie provinciale et de toute autre question d'intérêt pour l'Assemblée législative de l'Ontario. Visitez notre site Web à l'adresse <https://www.fao-on.org/fr/> et suivez-nous sur Twitter à <https://Twitter.com/InfoFAO>.

<sup>10</sup>Le cadre juridique qui régit les frais de service se fonde sur plusieurs arrêts rendus par la Cour suprême du Canada : *Succession Eurig (Re)*, [1998] 2 RCS 565; *Ontario English Catholic Teachers' Assn c. Ontario (Procureur général)*, [2001] CSC 15; *620 Connaught Ltd. c. Canada (Procureur général)*, [2008] CSC 7; *Confédération des syndicats nationaux c. Canada (Procureur général)*, [2008] CSC 68. Voir aussi le *Rapport annuel 2011* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, sous « Tarification gouvernementale : Suivi », p. 389.

<sup>11</sup>*Rapport annuel 2009* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, sous « Tarification gouvernementale », p. 163.

<sup>12</sup>*Rapport annuel 2011* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, sous « Tarification gouvernementale : Suivi », p. 391; *Rapport annuel 2013* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, sous « ServiceOntario », p. 304-305; *Rapport annuel 2015* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, sous « ServiceOntario : Suivi », p. 781; Bureau de la responsabilité financière, *Les frais de service en Ontario en 2017-2018*, p. 4-5.